

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_300

Feuillet n°117

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal 2024_237 en date du 05 juin 2024 concernant la Fête de la Saint Jean organisée à la Baie Saint Jean le vendredi 28 juin 2024,

VU l'arrêté municipal 2024_294 en date du 26 juin 2024 concernant la fermeture des Jardins de la Baie Saint Jean du jeudi 27 juin 2024 au samedi 29 juin 2024 à l'occasion de l'installation des structures gonflables,

CONSIDERANT, la nécessité de rouvrir les Jardins de la Baie Saint le temps de la manifestation mentionnée ci-dessus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer l'accès aux Jardins de la Baie Saint Jean le temps de la manifestation et du démontage des structures gonflables et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès aux Jardins de la Baie Saint Jean sera autorisé le temps de la manifestation :

- du vendredi 28 juin 2024 à 17 h 00 au samedi 29 juin 2024 à 03 h 00.

Article 2 : Afin de permettre le démontage des structures gonflables, l'accès aux Jardins de la Baie Saint Jean sera interdit, considéré comme gênant :

- du samedi 29 juin 2024 à 03 h 00 au samedi 29 juin 2024 à 08 h 00.

.../...

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 28 juin 2024

VU, le D.G.S.

Le Maire
Jean-Luc DUBAËLE.

